

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Séance du 21 juillet 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un juillet à dix heures, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, Maire**

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe – Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE - Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ – Liliane LEYRAT – Henri SIMON
<b><u>Etait représentée</u></b>	Danouchka PRIGENT, procuration donnée à Henri SIMON
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Marie-Louise RIVOALEN

**2. PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

**a) Intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme**

Le maire expose que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme.

Ainsi, il instaure un nouveau règlement de PLU structuré autour de 3 grands axes :

- Destination des constructions, usage des sols et nature des activités,
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Equipements et réseaux

Ce décret ne s'appliquera aux procédures de révision ou d'élaboration de PLU initiées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 que si une délibération du conseil municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Il est proposé au conseil municipal de décider, conformément à l'article 12-VI du décret du 28 décembre 2015, d'appliquer les dispositions du livre Ier du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;**
- Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;**
- Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par huit (8) voix pour et deux (2) voix contre (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :**

- **Décide que sera appliqué au futur plan local d'urbanisme, la partie du Code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU, soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Fait et délibéré à Ile de Bréhat, le 21 juillet 2018

Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Patrick HUET



Transmis au représentant de l'Etat **26 JUIL. 2018**